

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1730

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Des commissaires au redressement productif, nommés par le ministre chargé de l'économie, remplissent une mission de service public d'accompagnement des dirigeants d'entreprises, notamment ceux rencontrant des difficultés pouvant mettre en péril la poursuite de leur activité. Ils facilitent la mobilisation des moyens et les services de l'État pour y parvenir. Ils peuvent aussi être sollicités par le comité social et économique mentionné à l'article L. 2311-2 du code du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons inscrire dans la loi les commissaires au redressement productif créés par M. Montebourg en 2012 avec une mission de service public d'accompagnement des chefs d'entreprises notamment ceux en difficulté.

Lors des auditions que nous avons organisées, la solitude des chefs d'entreprises, notamment dans les périodes difficiles, revenait en permanence. Il nous paraît nécessaire qu'à l'avenir, les chefs d'entreprises soient moins seuls pour faire face aux difficultés et pour prendre des décisions qui engagent la vie de l'entreprise. Cela passe par un renforcement du rôle des salariés et des instances qui les représentent ainsi que par un accompagnement plus important de l'État.

Le commissaire au redressement productif peut être un interlocuteur précieux pour conseiller le chef d'entreprise et mobiliser au mieux les services de l'État dans l'intérêt général.